



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-179-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX – CRECHE SAINT-EXUPERY

Votants : 32

Abstention : /

Votes exprimés: 32

Pour: 32

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

Depuis quelques années, le confort d'été de la crèche Saint-Exupéry était problématique, occasionnant ponctuellement, d'année en année, des températures intérieures très fortes, au-delà du supportable pour les petits enfants accueillis.

Plusieurs actions ont été mises en place qui se sont révélées insuffisantes pour résoudre ce problème de chaleur en période de pointe caniculaire (plantation d'arbre, installation de grands parasols protégeant les vitres des salles de vie, stores...).



Dans ce contexte, et compte tenu de la spécificité du public accueilli particulièrement fragilisé du point de vue de l'hydratation, la ville a décidé de procéder à l'installation de la climatisation sur la structure.

Les travaux engagés ont été réalisés au mois d'août 2025 pour un montant de 37 847,45 € HT, soit 45 416,94 € TTC.

La collectivité avait sollicité la CAF pour une aide à l'investissement. Le montant de la subvention accordée à la Ville de Tarnos s'élève à 29 280 €, calculé sur la base d'une dépense prévisionnelle de 36 600 euros HT, sur les fonds locaux de la CAF du département.

A ce jour, l'ensemble des structures petite enfance est désormais équipé de climatisation, en raison de la fragilité du public accueilli.

Il n'est pas envisager de climatiser les écoles, ces dispositifs ayant un impact important sur l'augmentation des températures du fait des gaz à effet de serre qu'ils engendrent.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention avec la CAF des Landes pour percevoir la subvention..

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention proposée par la CAF des Landes,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide à l'investissement financée sur fonds locaux, pour des travaux de climatisation de la structure multi accueil Saint Exupéry de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr